

Etude sur l'avenir institutionnel de la région interjurassienne
Rapport de l'Assemblée interjurassienne (AIJ) sur le
déroulement des séances d'information interactives

suite au mandat

donné en commun par le Conseil-exécutif du canton de Berne et le Gouvernement de la République et Canton du Jura

à l'Assemblée interjurassienne (AIJ)

sous les auspices du Conseil fédéral

d'organiser des séances d'information interactives dans le sens exprimé dans le Rapport final de l'AIJ sur l'avenir institutionnel de la région interjurassienne (22 avril 2009).

JUIN 2010

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Table des matières | 2 |
| Introduction | 3 |
| Première partie L'étude institutionnelle de l'AIJ | 5 |
| 1. L'Accord du 25 mars 1994 et le Mandat du 7 septembre 2005..... | 5 |
| 2. Le Rapport final de l'AIJ sur l'avenir institutionnel de la région interjurassienne..... | 5 |
| Seconde partie L'organisation des séances d'information interactives | 7 |
| 1. Le Mandat du 2 novembre 2009..... | 7 |
| 2. Les modalités d'organisation arrêtées par l'AIJ | 7 |
| 2.1 Eléments principaux..... | 7 |
| 2.2 Modifications et adaptations..... | 8 |
| 3. Les lieux de séances | 8 |
| 4. Les invitations aux séances avec les publics ciblés..... | 9 |
| 5. L'annonce des séances publiques | 9 |
| 6. La sécurité..... | 9 |
| Troisième partie Le déroulement des séances d'information interactives | 11 |
| 1. Les séances d'information interactives avec les publics ciblés..... | 11 |
| 1.1 La participation..... | 11 |
| 1.2 L'esprit des séances | 12 |
| 1.3 Les remarques et les questions | 13 |
| 1.3.1 sur le travail et le rôle de l'AIJ..... | 13 |
| 1.3.2 sur quelques constats généraux..... | 13 |
| 1.3.3 d'ordre politique (général)..... | 13 |
| 1.3.4 sur le processus proposé par l'AIJ | 15 |
| 1.3.5 sur le statu quo..... | 17 |
| 1.3.6 sur les deux modèles projetés de l'AIJ | 17 |
| 1.3.7 concernant Moutier..... | 20 |
| 1.3.8 concernant Bienne..... | 20 |
| 1.3.9 concernant l'Arc jurassien | 21 |
| 1.3.10 concernant diverses thématiques..... | 22 |
| 1.4 Les précisions importantes données par l'AIJ..... | 22 |
| 2. Les séances d'information interactives publiques | 22 |
| 2.1 La participation..... | 22 |
| 2.2 L'esprit des séances | 23 |
| 2.3 Les remarques et les questions | 23 |
| 2.3.1 sur le travail et le rôle de l'AIJ..... | 23 |
| 2.3.2 sur quelques constats généraux..... | 23 |
| 2.3.3 d'ordre politique (général)..... | 24 |
| 2.3.4 sur le processus proposé par l'AIJ | 24 |
| 2.3.5 sur le statu quo..... | 25 |
| 2.3.6 sur les deux modèles projetés de l'AIJ | 25 |
| 2.3.7 concernant Moutier..... | 26 |
| 2.3.8 concernant Bienne..... | 26 |
| 2.3.9 concernant l'Arc jurassien | 26 |
| 2.4 Les précisions importantes données par l'AIJ..... | 26 |
| 3. Les intervenants de l'AIJ et les observateurs | 27 |
| Quatrième partie Conclusions de l'Assemblée interjurassienne | 29 |
| Annexes | 32 |

Introduction

Conformément au mandat qui lui a été confié le 2 novembre 2009 (**Annexe 1**) par le Conseil-exécutif du canton de Berne et le Gouvernement de la République et Canton du Jura sous les auspices du Conseil fédéral, l'Assemblée interjurassienne (AIJ) a organisé des séances d'information interactives dans le sens exprimé dans son *Rapport final relatif à l'étude sur l'avenir institutionnel de la région interjurassienne* du 22 avril 2009.

Le rapport qui suit fait état de la préparation et du déroulement de la phase d'information interactive. Il répond au point 2 du Mandat du 2 novembre 2009.

Première partie

L'étude institutionnelle de l'AIJ

1. L'Accord du 25 mars 1994 et le Mandat du 7 septembre 2005

Les séances d'information interactives organisées par l'AIJ s'inscrivent dans le processus de dialogue interjurassien ouvert en 1994 par la signature d'un accord instituant l'Assemblée interjurassienne. Conclu entre le Conseil-exécutif du canton de Berne et le Gouvernement de la République et Canton du Jura sous l'égide de la Confédération, l'Accord du 25 mars 1994 a instauré une dynamique de dialogue susceptible de « régler politiquement le conflit jurassien », objectif prioritaire explicitement convenu entre les deux gouvernements.

Depuis sa création et conformément à son mandat général, l'AIJ a œuvré à la promotion du dialogue interjurassien et a activement participé à la concrétisation de la collaboration entre le Jura bernois et la République et Canton du Jura dans divers domaines. Dans le cadre de l'Accord du 25 mars 1994, l'AIJ a également thématiqué la question institutionnelle. Après un cheminement jalonné de nombreuses étapes¹, l'AIJ a reçu, le 7 septembre 2005, le mandat de mener une étude institutionnelle. Confié à l'AIJ par les gouvernements de Berne et du Jura sous les auspices de la Confédération, ce mandat de 2005 se déclinait en trois volets :

- 1.1 *l'étude de ce que serait, en termes institutionnels, une nouvelle entité de type cantonal des six districts ;*
- 1.2 *l'étude des effets du partenariat direct découlant des Institutions communes interjurassiennes et les effets du statut particulier du Jura bernois (LStP²) ;*
- 1.3 *l'étude des autres pistes que l'AIJ aurait identifiées et dont elle estimerait l'examen utile.*

Il demandait en outre à l'AIJ de dresser un bilan comparatif exposant les avantages et inconvénients de la situation actuelle par rapport à la situation projetée.

2. Le Rapport final de l'AIJ sur l'avenir institutionnel de la région interjurassienne

Au terme de son étude institutionnelle le 4 mai 2009 à Moutier, l'AIJ a remis à ses mandants son *Rapport final relatif à l'étude sur l'avenir institutionnel de la région interjurassienne*, accompagné de nombreux documents annexes.

Ce rapport décrit et évalue les propositions de l'AIJ concernant la création d'un nouveau canton à six communes (selon point 1.1 du mandat), il analyse la situation actuelle (point 1.2) et décrit et évalue la proposition de l'AIJ intitulée « Statu quo + ». Cette dernière a été étudiée et retenue dans le cadre de l'étude des autres pistes envisageables (point 1.3) parmi neuf propositions.

Dans ses conclusions, l'AIJ souligne qu'il ne lui appartient pas de trancher entre l'une ou l'autre piste. Elle relève au contraire que

vu la nature essentiellement politique et émotionnelle du dossier institutionnel interjurassien et sa complexité, ce serait faire preuve de fatuité que de produire une conclusion univoque et péremptoire

¹ Cf. entre autre le rappel établi par l'AIJ : *Etude sur l'avenir institutionnel de la région jurassienne : Rapport final de l'AIJ*, 22 avril 2009, pp. 5-6.

² Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (LStP).

selon laquelle telle ou telle piste serait la seule forme institutionnelle à considérer pour la région interjurassienne.

Dès lors, pour l'AIJ,

la solution politique au conflit jurassien réside en revanche dans la capacité des deux régions à respecter leurs spécificités, à poursuivre le dialogue interjurassien et à mener un débat démocratique ouvert et serein sur l'avenir de la communauté interjurassienne. Par leur contribution au débat public et leur sanction démocratique, c'est-à-dire un vote populaire, les citoyens des deux régions apporteront d'eux-mêmes une solution politique au conflit jurassien.

L'AIJ a confiance en la faculté des populations des deux régions à se déterminer en connaissance de cause sur la base des propositions de l'AIJ et à apporter une véritable solution citoyenne et démocratique à la Question jurassienne³.

L'AIJ insiste en outre sur l'importance du dialogue interjurassien et de son maintien dans le processus de réconciliation en cours depuis 1994.

Dans cette logique de dialogue et de discussion, soucieuse également du respect des principes démocratiques, l'AIJ a ainsi proposé à ses mandants qu'ils lui confient l'organisation d'une phase d'information interactive.

Par cette proposition, l'AIJ a pour objectif de⁴ :

- *maintenir le dialogue interjurassien et inscrire la phase d'information interactive dans le processus ouvert par l'Accord du 25 mars 1994 et visant à régler la Question jurassienne ;*
- *élargir le débat jusqu'ici confiné au plénum de l'AIJ ;*
- *informer directement les populations et divers corps constitués des résultats des travaux de l'AIJ et répondre aux questions posées ;*
- *écouter les différents avis exprimés sur les propositions de l'AIJ et sur le processus qui devrait en découler ;*
- *remettre aux mandants un rapport sur le déroulement de la phase d'information interactive.*

L'AIJ précisait en outre que la démarche qu'elle envisageait n'était pas une consultation dans le sens de celles organisées par les autorités fédérales, cantonales et communales dans la phase préliminaire de toute procédure législative.

L'idée des séances interactives s'inscrit dans une démarche en trois phases proposée par l'AIJ dans les conclusions de son Rapport final⁵ :

- I. phase d'information interactive à l'échelle interjurassienne confiée à l'AIJ ;*
- II. dépôt d'un rapport auprès de la Conférence tripartite sur le déroulement de la phase d'information interactive ;*
- III. les Gouvernements décideront, sous l'égide de la Confédération, de la suite à donner aux propositions de l'AIJ. Ils apprécieront en temps voulu l'opportunité et les modalités d'une éventuelle consultation populaire.*

A noter encore qu'un Groupe de minorité a refusé le Rapport final de l'AIJ. Ce groupe, composé de cinq membres de l'AIJ, a rédigé son propre Rapport de minorité intégré par l'AIJ dans ses travaux sous forme d'*addendum* au Rapport final. Dans ses conclusions⁶, le Groupe de minorité

s'oppose donc à toute consultation populaire imposée au Jura bernois et qui ne respecterait pas sa volonté propre. Il est persuadé qu'actuellement, la population concernée est toujours fermement opposée à un quelconque rapprochement institutionnel avec la République et Canton du Jura. Les conséquences d'un forçage seraient désastreuses pour la région.

Il a en outre proposé :

- *une recomposition de l'AIJ en tenant compte du CJB ;*
- *une étude des effets du statut particulier confiée à un organe neutre – selon le Groupe de minorité, cette étude n'a pas été faite par l'AIJ ;*
- *un gel du processus jusqu'aux élections de mars 2010.*

³ *Op. cit., Rapport final, p. 41.*

⁴ *Extrait des Principes généraux proposés pour la phase d'information interactive, Annexe 1 du Rapport final de l'AIJ.*

⁵ *Op. cit., Rapport final, p. 43.*

⁶ *Rapport de minorité : Addendum au Rapport final de l'AIJ, p. 9.*

Seconde partie

L'organisation des séances d'information interactives

1. Le Mandat du 2 novembre 2009

Le mandat d'organiser des séances d'information interactives relatives au Rapport final de l'AIJ sur l'avenir institutionnel de la région interjurassienne a été donné par les gouvernements à l'AIJ le 2 novembre 2009, soit au terme des six mois dont ils disposaient pour se concerter sur la suite à donner aux travaux de l'AIJ.

Le mandat donné à l'AIJ a été rédigé de manière très générale sur la base des propositions déjà formulées par l'AIJ dans son Rapport final⁷. Les gouvernements ont ainsi laissé à l'AIJ le soin de définir les modalités selon lesquelles la phase d'information devait se dérouler en demandant toutefois que la présentation formelle des séances interactives leur soit soumise pour information.

Deux éléments doivent être mis en évidence dans le Mandat du 2 novembre 2009. Les délais sont premièrement plus courts que ceux initialement envisagés par l'AIJ. Deuxièmement, le Conseil du Jura bernois (CJB) y est cité nommément sans que cette mention n'indique le rôle précis de cette institution dans la phase d'information.

2. Les modalités d'organisation arrêtées par l'AIJ

Les *Principes généraux pour l'organisation de la phase d'information* esquissés dans le Rapport final de l'AIJ ont servi de base à l'élaboration de modalités d'organisation plus précises⁸.

2.1 Eléments principaux

Les principaux points des *Modalités pour l'organisation des séances d'information interactives (Annexe 2)* sont :

- quatorze séances avec des groupes ciblés ;
- six séances publiques, soit une dans chaque district ;
- texte de présentation et diapositives PowerPoint arrêtés par l'AIJ⁹ ;
- introduction et présentation du contexte par le président de l'AIJ, présentation du Rapport final par le président et le vice-président de la commission « Institutions », présentation du Rapport de minorité par le président de l'AIJ¹⁰, rappel du résultat des votes par les coprésidents (assesseur pour la délégation jurassienne). Suivent questions, réponses et remarques ;
- participation des autres membres de l'AIJ comme observateurs ;
- invitation aux mandants et au CJB à participer aux séances comme observateurs ;
- séances inscrites dans l'esprit de la *Charte interjurassienne (Annexe 3)*;

⁷ Op. cit., *Principes généraux*, Annexe 1 du Rapport final de l'AIJ.

⁸ *Modalités d'organisation des séances d'information interactives arrêtées*, 11 décembre 2010.

⁹ Cf. ci-après p. 8 les modifications apportées en cours de route à ce sujet.

¹⁰ Cf. ci-après p. 8 les modifications apportées en cours de route à ce sujet.

- distribution de documents (Rapport final y c. Rapport de minorité, diapositives, charte et mandat) ;
- calendrier¹¹ ;
- invitation de la presse aux séances publiques.

2.2 Modifications et adaptations

Dans le cadre d'une procédure d'exception proposée par le président de l'AIJ et la commission « Institutions », les délégations de l'AIJ ont réexaminé la question de la présentation du Rapport de minorité. Soucieuses de mettre un terme à une polémique, elles ont accepté les 23 et 26 janvier 2010 que la présentation soit confiée à un représentant du Groupe de minorité. Jusque-là, l'AIJ avait chargé son président de cette tâche. Certains participants aux séances s'étaient d'ailleurs étonnés de cet état de fait.

Bénéficiant de l'expérience faite lors des séances d'information avec les publics ciblés, la commission « Institutions » a proposé à l'AIJ d'adapter légèrement la présentation en vue des séances publiques. Il s'agissait notamment de la suppression des doublons, de l'ajout d'une seconde diapositive générale sur l'AIJ et d'un rappel graphique du plan de l'exposé sur les diapositives. Ces adaptations ont été acceptées par l'assemblée plénière lors de sa séance du 9 mars 2010 et, conformément au mandat, envoyées aux mandants pour information.

Sans arrêter définitivement de calendrier, le plenum a également approuvé le 9 mars 2010 la proposition de la commission consistant à avoir pour objectif le dépôt du rapport sur le déroulement des séances d'information interactives au 30 juin 2010. L'objectif initial de l'AIJ prévoyait la remise de ce rapport au plus tard en novembre 2010, conformément au Mandat du 2 novembre 2009.

3. Les lieux de séances

Le secrétariat général de l'AIJ, chargé de l'organisation pratique, avait initialement prévu de concentrer toutes les séances avec les publics ciblés au Centre interrégional de perfectionnement (CIP) de Tramelan. Cette institution offre en effet des prestations et une infrastructure totalement appropriées et simplifie grandement la préparation de telles séances. Tramelan possède en outre l'avantage d'une localisation relativement centrale.

Malheureusement, il s'est avéré impossible d'organiser toutes les séances au CIP pour des raisons de disponibilité de salles. Dès lors, il a fallu trouver quelques lieux de remplacement répartis entre Bienne, Delémont, Moutier, La Neuveville et Porrentruy.

A noter encore que le CJB avait exprimé le vœu que la première séance ait lieu à La Neuveville. Attentive à ce souhait, c'est dans cette localité que l'AIJ a commencé ses séances d'information interactives avec les publics ciblés en y recevant le CJB le 6 janvier 2010.

L'AIJ a décidé d'organiser les séances publiques dans les chefs-lieux des six districts du Jura bernois et du canton du Jura, en commençant par le district de La Neuveville, conformément à l'appel du CJB.

¹¹ Cf. ci-dessus p. 8. les modifications apportées en cours de route à ce sujet.

4. Les invitations aux séances avec les publics ciblés

L'AIJ a arrêté un calendrier des séances d'information le 11 décembre 2009. Dans les jours qui ont suivi, le secrétariat général de l'AIJ a immédiatement procédé à l'invitation, par courrier, des institutions, partis et personnes concernés. La proposition de *Charte interjurassienne* a été jointe à l'invitation pour bien souligner l'esprit dans lequel l'AIJ entendait inscrire les séances d'information.

Afin de faciliter l'organisation pratique des séances avec les publics ciblés, les invités ont été priés de s'inscrire auprès du secrétariat de l'AIJ. A cet effet, un formulaire adéquat a été mis en ligne sur le site Internet de l'AIJ dès l'envoi des invitations jusqu'à la fin des séances avec les publics ciblés.

Deux dates de réserve (9 et 30 mars 2010) ont été utilisées pour organiser des séances d'information avec le Parti Evangélique du Jura bernois (PEV)¹² et avec les étudiants du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF)¹³. Le PEV et le CEJEF en avaient fait la demande expresse. La séance d'information initialement prévue avec le Conseil des affaires francophone du district bilingue de Bienne (CAF) a été élargie, à sa demande, à la Délégation biennoise aux affaires jurassiennes. Elle a eu lieu à Bienne le 10 février 2010.

5. L'annonce des séances publiques

Le programme général des séances interactives a été publié le 11 décembre 2009 lors de la conférence de presse de l'AIJ. Les séances d'information interactives publiques ont été annoncées dans les médias locaux par le biais d'un communiqué de presse diffusé le 13 avril 2010. Les Feuilles officielles du Jura et du Jura bernois ont également publié le programme des séances publiques. A deux reprises, un communiqué de rappel a été diffusé.

L'AIJ a également fait paraître des annonces payantes, publiées dans les quotidiens et hebdomadaires régionaux et locaux quelques jours avant les séances publiques, ainsi qu'une bannière publicitaire mise en ligne sur les sites des deux radios locales pendant quinze jours.

Le programme détaillé ainsi que les différents documents relatifs à la phase d'information interactive ont été mis en ligne sur le site de l'AIJ www.aij.ch.

Les participants à la séance publique de La Neuveville ont déploré que la séance d'information interactive organisée dans leur district n'ait pas été, selon eux, annoncée correctement et que cette information n'ait pas été relayée par les autorités ou les partis locaux¹⁴.

6. La sécurité

Le secrétariat général de l'AIJ a eu plusieurs contacts avec la Police cantonale bernoise et la Police cantonale jurassienne au sujet de l'organisation des séances d'information interactives de l'AIJ et des questions de sécurité qui en découlaient. Des mesures adéquates ont été prises.

¹² Celui-ci n'ayant aucun élu du Jura bernois au Grand Conseil pendant la législature 2006-2010, il ne figurait pas sur la liste des partis retenus par l'AIJ.

¹³ Le Lycée cantonal et les écoles de commerce du canton du Jura étant en camp de ski lors de la séance prévue avec la jeunesse à Tramelan le 11 février 2010, le CEJEF a souhaité l'organisation d'une séance complémentaire à une autre date.

¹⁴ Si le *Journal du Jura* a publié le lieu et la date de cette séance dans sa partie rédactionnelle ainsi que dans une annonce payante, l'information n'avait en revanche pas été directement communiquée au *Courrier de La Neuveville*.

Par ailleurs, la Police cantonale bernoise a rendu l'AIJ attentive aux risques de dérapages liés à la réunion de l'ensemble des mouvements politiques dans le cadre d'une même séance interactive. L'AIJ partait de l'idée que tous les acteurs concernés, y compris ces deux mouvements, respecteraient les principes régissant la discussion et le débat démocratiques. Sur recommandation de la Police cantonale bernoise, l'AIJ a mandaté une entreprise de sécurité pour la séance avec les mouvements politiques tout en jugeant relativement faibles les risques de dérapages.

Troisième partie

Le déroulement des séances d'information interactives

1. Les séances d'information interactives avec les publics ciblés

1.1 La participation

Les quatorze séances interactives avec les publics ciblés ont réuni plus de six cents personnes sans compter les membres de l'AIJ et les observateurs du CJB (**Annexe 4**). Dans les deux régions, la plupart des invités (partis politiques, élus, institutions et autres associations) ont manifesté leur intérêt et ont répondu à l'invitation. La participation à chaque séance a logiquement varié en fonction des groupes invités, comme le montre le tableau ci-dessous.

| Séance | Participants |
|---|--------------|
| 1 CJB | 21 |
| 2 Parti I (UDC JU / PBD) | 13 |
| 3 Parti II (PLR) | 33 |
| 4 Parti III (PDC-PCSI) | 20 |
| 5 Milieux économiques | 21 |
| 6 Parti IV (gauche) | 38 |
| 7 Mouvements politiques | 24 |
| 8 Délégation biennoise | 18 |
| 9 Jeunesse | 90 |
| 10 Culture, sport, églises | 15 |
| 11 Elus cantonaux et magistrats | 20 |
| 12 Elus communaux et représentants des bourgeoisies | 140 |
| 13 Parti V (PEV) | 8 |
| 14 CEJEF | 150 |
| TOTAL | 611 |

Dans sa démarche, l'AIJ a fait le choix d'inviter les institutions, les partis et autres associations. De ce fait, les personnalités assumant simultanément plusieurs fonctions politiques ont été invitées plusieurs fois (maires, députés, membres du CJB, responsables de partis, sans compter les membres de l'AIJ)¹⁵. Certaines personnes ont ainsi participé à plusieurs séances d'information interactives alors que d'autres ont choisi de ne prendre part qu'à l'une d'elles.

La séance avec les élus communaux et délégués des associations de bourgeoisies (séance 12) a réuni 140 personnes représentant 46 communes sur les 113 communes invitées du Jura bernois et du canton du Jura. Plus de la moitié des communes du Jura bernois étaient présentes (27 sur 49, soit 55 %) et pas loin d'un tiers des communes du canton du Jura (19 sur 64, soit 30%)¹⁶. Les communes ont répondu à l'AIJ indépendamment de leur grandeur puisque que de nombreuses petites communes se sont inscrites alors que d'autres, de taille moyenne, se sont excusées. Sur 8 communes comptant plus de 3000 habitants, 7 ont participé à la séance. Notons que la séance avec les élus communaux a été agendée un lundi, généralement jour de séance hebdomadaire des conseils communaux dans la région.

¹⁵ A la fin de la législature 2006-2010, un seul député du Jura bernois au Grand Conseil n'avait pas de double mandat.

¹⁶ Ces chiffres résultent non pas de la participation effective mais de la liste des inscriptions des communes à la séance.

Certains de ces conseils ont pris d'autres dispositions pour l'occasion, d'autres ont fait le choix de s'excuser ou de ne pas répondre à l'invitation de l'AIJ.

Si certains invités n'ont pas pu participer à la séance d'information à laquelle ils ont été conviés et s'en sont excusés, d'autres ont expressément décliné l'invitation pour des raisons politiques (**Annexe 5**). Tel est le cas de deux partis, l'UDC du Jura bernois et l'UDF du Jura bernois. La commune de Corgémont a également fait part de sa décision motivée de décliné l'invitation ; celles de Renan et Cormoret ont quant à elles renoncé à la séance interactive d'information du 8 mars 2010 avec les élus communaux. Dans un communiqué de presse (**Annexe 5**), le Groupe Sanglier a réagi à la mise sur pied des séances d'information interactives de l'AIJ et a annoncé qu'il n'y participerait pas. En revanche, les autres mouvements politiques (Force démocratique, Mouvement autonomiste jurassien, Mouvement indépendantiste jurassien et Groupe Bélier) ont pris part à la séance du 9 février 2010.

1.2 L'esprit des séances

Les conclusions du Rapport final de l'AIJ placent la solution politique au conflit jurassien « dans la capacité des deux régions à respecter leurs spécificités, à poursuivre le dialogue et à mener un débat démocratique ». Pour l'AIJ, les notions de respect, de dialogue, de tolérance sont donc des principes centraux. En proposant une *Charte interjurassienne*, l'AIJ a clairement manifesté sa volonté de changer le ton du débat et de marquer une véritable rupture avec le passé, en particulier avec le climat malsain des années 1960 et 1970 ou avec la violence du début des années 1990.

En cela, l'existence de l'AIJ constitue déjà un tournant dans l'histoire jurassienne. L'AIJ souligne d'ailleurs dans ses conclusions que

[] depuis la signature de l'Accord du 25 mars 1994, l'institutionnalisation du dialogue interjurassien a produit des effets positifs et qu'il est du devoir du canton de Berne, de la République et Canton du Jura, du Conseil du Jura bernois et de l'Assemblée interjurassienne de pérenniser ce dialogue. D'un point de vue politique, nul ne saurait remettre en cause ce progrès considérable et souhaiter un retour à la situation prévalant avant la signature de l'Accord de 1994¹⁷.

C'est sur cette voie que l'AIJ entend poursuivre le processus en proposant une *Charte interjurassienne* (**Annexe 3**). La volonté d'élargir le dialogue interjurassien est d'ailleurs l'une des raisons d'être des séances d'information. Dans ce contexte, l'AIJ a systématiquement et à dessein joint sa proposition de charte aux invitations adressées aux publics ciblés.

Toutes les séances d'information interactives avec les publics ciblés se sont déroulées en toute sérénité, dans un climat de confiance, de respect et de dialogue. Nombreux sont d'ailleurs les invités qui ont partagé ce constat.

Les invités désirant s'exprimer ont toujours pris la parole lorsqu'elle leur était donnée par le président de l'AIJ. Jamais un intervenant, qu'il soit membre de l'AIJ ou invité, n'a été coupé dans son intervention, que ce soit par des réactions inconvenantes, des prises de parole intempestives, des quolibets, des sifflets ou d'autres tapages. Il faut toutefois mentionner deux remarques inappropriées faites à l'endroit du représentant de la minorité au cours d'interventions plus larges. L'une mettait en cause son origine et, par conséquent, son habilité à se prononcer sur la question ; l'autre le taxait de représentant de l'extrême droite.

La séance avec les élus communaux a également marqué les esprits. C'était, semble-t-il, la première fois que les représentants des communes du Jura bernois et du canton du Jura siégeaient ensemble, de surcroît pour évoquer la Question jurassienne dans une atmosphère absolument sereine. Les interventions des maires ont d'ailleurs souvent souligné ce constat.

¹⁷ Op. cit., Rapport final , p. 40.

Enfin, l'AIJ a organisé une petite verrée à l'issue de chaque séance afin de permettre à l'ensemble des participants de continuer l'échange et la discussion. Dans ce cadre, on a souvent vu des adversaires politiques s'employant à « refaire le monde », ou du moins à faire valoir la vision qu'ils en ont, autour d'un verre. Dans le dossier de la Question jurassienne, ce constat n'est pas anodin et mérite d'être relevé.

1.3 Les remarques et les questions

1.3.1 sur le travail et le rôle de l'AIJ

En préambule de leur intervention, les personnes qui se sont exprimées ont généralement remercié l'AIJ pour la qualité et le sérieux du travail effectué dans le cadre de son étude institutionnelle. Elles ont également relevé le rôle important joué par l'AIJ dans l'instauration du dialogue interjurassien et de son maintien. La séance réunissant les élus communaux du Jura bernois et du canton du Jura a été saluée par certains maires comme une première historique. Le changement du climat politique observable dans la région depuis l'institution de l'AIJ en 1994 a été rappelé, tout comme la nécessité de poursuivre sur la voie du dialogue et de la collaboration. Cet élément a été mis en évidence lors de presque toutes les séances et apparaît comme central dans le dossier jurassien.

L'AIJ a toutefois dû répondre à quelques critiques générales portant sur sa démarche :

- présentation des séances d'information trop figée, manquant d'enthousiasme et parfois peu adaptée au public¹⁸ ;
- présentation du Rapport de minorité¹⁹ ;
- manque de critique de l'AIJ elle-même envers son propre mandat (notamment en ce qui concerne les limites à une réflexion au niveau de l'Arc jurassien ou à l'intégration de la ville de Bienne aux travaux de l'AIJ).

Elle a également été questionnée sur le déroulement des premières séances d'information et sur la manière dont elle a arrêté les lieux des différentes séances²⁰.

1.3.2 sur quelques constats généraux

Il a été rappelé que la **collaboration interjurassienne** existe et fonctionne, à l'instar de la Fondation rurale interjurassienne ou d'autres Institutions communes, mais également qu'il n'est pas toujours aisé, voire impossible, de la mettre en place comme cela a pu être constaté dans divers projets relevant du judiciaire (tribunal des mineurs interjurassien, brevet d'avocat commun). Il a également été fait mention de l'existence de réseaux interjurassiens associatifs (sports, culture, associations patronales,) que la création du canton du Jura (donc la division du Jura dit historique) n'a pas remis en question.

Le constat fait par l'AIJ au sujet de la **fragmentation territoriale et institutionnelle** est souvent partagé. Il a aussi été dit que cet état est non seulement valable pour la région jurassienne, mais pour l'ensemble de la Suisse. Du point de vue de cette évolution générale, il n'y a pas grande différence entre le statu quo et le « Statu quo + ».

Le bilinguisme du canton de Berne est perçu à la fois comme une richesse, mais également comme une complication.

1.3.3 d'ordre politique (général)

Au cours des discussions, les remarques politiques générales ont exprimé :

¹⁸ Tenant compte de cette remarque, l'AIJ a légèrement revu sa présentation en vue des séances publiques, démarche qui semble avoir produit son effet. Cf. ci-avant, seconde partie, 2.2 « Modifications et adaptations », p. 8.

¹⁹ La présentation du Rapport de minorité a été confiée en cours de route à son représentant. Cf. ci-avant, p. 8.

²⁰ Cf. ci-avant, p. 8.

- la satisfaction de voir enfin l'AIJ aborder la question institutionnelle ;
- le constat d'un rapport plus technique que politique ;
- la déception par rapport au fait que l'AIJ n'ait pas pris le risque de trancher sur l'une ou l'autre piste, mais qu'elle en ait retenu deux dans le but d'obtenir la double majorité nécessaire à toutes ses décisions ;
- l'existence d'une piste politique (nouveau canton) et d'une piste organisationnelle (« Statu quo + »). Si la première règle politiquement le conflit jurassien et répond à l'Accord du 25 mars 1994, tel n'est pas le cas pour la seconde ;
- le fait que la phase d'information de l'AIJ soit une énième consultation et que les propositions découlant d'autres auditions (Rapport Widmer, Résolution No 44) aient toujours été balayées par le canton de Berne ;
- la volonté des autonomistes de ne jamais renoncer à l'unité du Jura ;
- le souhait de voir le CJB devenir l'organe faîtière du Jura bernois ;
- l'importance de la discussion et du débat dans tout processus démocratique ;
- la différence du poids politique du Jura bernois dans un nouveau canton (par rapport à son maintien dans le canton de Berne) ;
- le fait que la Question jurassienne n'ait pas été discutée lors des élections cantonales bernoises de mars 2010.

Le président de Force démocratique (FD), accompagné de cinq autres représentants de ce mouvement, a lu une déclaration intitulée *Confiance en nous-mêmes* en précisant que son mouvement n'interviendrait plus dans la discussion de la séance d'information interactive de l'AIJ à laquelle FD participait. Le Mouvement autonomiste jurassien (MAJ), présent à la séance, a regretté ce « déni de démocratie ».

Le canton de Berne a pris ses responsabilités. Nos autorités ont dit ce qu'il fallait pour conforter le Jura bernois dans ses choix politiques. Attachée aux institutions, confiante dans ses droits, la population est persuadée que les entreprises séparatistes n'aboutiront jamais. Ce qui est vrai, pour autant que cette profonde certitude ne conduise pas à l'inertie. Les Jurassiens bernois se doivent de marquer leur territoire, de voter, de s'engager. Force démocratique n'a jamais manqué un rendez-vous civique. FD représente fièrement la majorité de la population du Jura bernois à cette séance de l'AIJ, du 9 février. Face à l'assistance, FD s'engage à rappeler la nécessité – pour le bien général – de sortir de la controverse interjurassienne qui mobilise des énergies et des ressources au détriment d'autres tâches essentielles. FD proclame que, plus que jamais, le Jura bernois est déterminé à être reconnu partout comme partie romande du canton de Berne. Car notre canton a révisé ses structures politiques et offre à ses habitants un cadre économique et social viable, adapté aux besoins d'aujourd'hui. Les revendications territoriales jurassiennes sont dépassées. FD confirme que le Jura bernois est ouvert au développement des collaborations intercantionales, y compris celles qui impliquent le canton du Jura, à condition que les partenaires concernés manifestent la loyauté nécessaire. FD souligne que le canton de Berne a pris les mesures qu'imposait le fonctionnement harmonieux d'un Etat bilingue. Notre canton occupe une place respectée, tant en Suisse romande qu'en Suisse alémanique. Mieux, on compte sur sa culture politique pour la promotion d'un dialogue constructif entre les régions linguistiques. Au surplus, la délégation de Force démocratique signifie son refus catégorique d'entrer en matière sur le contenu du Rapport final qui, à son avis, n'est pas apte à apporter l'apaisement souhaité et affaiblit la position du Jura bernois dans les domaines politique, économique, culturel et social. FD n'interviendra donc plus pendant la séance.

Pour sa part, le MAJ, par son secrétaire général, a énoncé quelques principes et a affirmé qu'il est exclu que les autonomistes renoncent un jour à l'unité du Jura. En démocratie, il est normal, à intervalles réguliers, de consulter les citoyens. Le MAJ a rappelé qu'il avait participé à plusieurs auditions au sujet de la Question jurassienne, notamment dans le cadre des travaux de la Commission consultative fédérale (rapport Widmer), de la Résolution No 44 de l'AIJ, du Rapport Haenni et du Rapport Petitpierre concernant Bienne. Le rapport Widmer a donné naissance à l'Accord du 25 mars 1994 dont l'objectif est de « régler politiquement le conflit jurassien ». Le « Statu quo + », que l'AIJ qualifie elle-même de piste organisationnelle, n'est pas de nature à régler politiquement le conflit jurassien. En conclusion, le MAJ a déclaré que la population de la région est capable de débattre

ensemble de ces questions. Telle est d'ailleurs la volonté du MAJ, soulignée par son secrétaire général.

Au fil des séances, l'AIJ a répondu à plusieurs questions d'ordre politique, lesquelles ont notamment porté sur :

- la définition et l'existence de la Question jurassienne ;
- le règlement de la Question jurassienne en cas de refus de la création d'un nouveau canton ;
- la manière envisagée par l'AIJ de résoudre la Question jurassienne ;
- des précisions quant au rôle politique conféré par l'AIJ à la ville de Moutier ;
- la possibilité d'un retour du canton du Jura dans le canton de Berne.

1.3.4 sur le processus proposé par l'AIJ

Le processus est le thème le plus souvent abordé, soit sous un angle très général (suite donnée au dossier), soit en regard de la problématique plus particulière du vote, celle-ci étant apparue comme centrale dans les discussions.

De manière générale

L'AIJ a été questionnée sur la visée de sa mise en garde contre « toute démarche unilatérale pouvant être fatale au dialogue interjurassien ». Plus précisément, il lui a été demandé si la Déclaration du Conseil-exécutif bernois devant le Grand Conseil bernois pouvait être considérée comme une démarche unilatérale au sens convenu par l'AIJ. L'importance du dialogue interjurassien et de la charte de l'AIJ ont été évoquées à réitérées reprises, de même que le dialogue pérennisé comme solution à la Question jurassienne.

Dans une déclaration prononcée lors de la séance interactive avec les milieux culturels, le président de la Société jurassienne d'Emulation (SJE) a rappelé l'historique et la vocation de la SJE et a mentionné les trois étapes qui caractérisent son existence : prise de conscience du pays (19^{ème} siècle), affirmation de l'identité (20^{ème} siècle) et maintien et reconnaissance de l'identité jurassienne plurielle (21^{ème} siècle). La prise de position de la SJE durant les plébiscites a eu comme conséquence une rupture avec le Conseil-exécutif bernois. Les activités de la SJE ont néanmoins été poursuivies dans l'actuel Jura bernois et, après 26 ans de coupure, le Gouvernement bernois a annoncé à la SJE sa reconnaissance et sa volonté de la soutenir. L'Emulation œuvre aujourd'hui dans le Jura et le Jura bernois afin de maintenir le lien culturel interjurassien. Le président de la SJE a en outre salué l'immense travail de l'AIJ et l'a remerciée pour avoir su rétablir le dialogue interjurassien. La SJE constate que le Jura bernois et le Jura restent liés par une culture commune (langue, etc.) et par une communauté d'intérêt. Le président de la SJE a affirmé que celle-ci ne pouvait approuver qu'une voie commune, sans pour autant préciser laquelle, la culture étant, a-t-il souligné, vecteur de paix.²¹

Enfin, relevons encore quelques remarques et questions fréquentes concernant le processus général, notamment :

- le calendrier (d'aucuns craignent des lenteurs) ;
- la difficulté à percevoir l'évolution du processus sur la base des conclusions du Rapport final de l'AIJ ;
- les propositions concrètes que l'AIJ pourrait faire à ses mandants suite aux séances d'information interactives ;
- le rôle de la Confédération et l'éventualité d'une intervention en cas de blocage ;
- le mandat global de l'AIJ et son avenir.

²¹ Enoncée lors de la séance interactive de l'AIJ avec les milieux culturels, cette déclaration du président de l'Emulation a été reprise dans une *Déclaration interjurassienne* adoptée par l'Assemblée générale de la SJE le 8 mai 2010 à Tramelan (**Annexe 6**).

Il a été demandé au Groupe de minorité s'il remettait en cause le dialogue interjurassien et si, ce faisant, il ne craignait pas une détérioration de la situation.

Le vote

Le vote populaire proposé par l'AIJ comme solution à la Question jurassienne a suscité de nombreuses réactions ou considérations générales. Cette thématique est l'un des points le plus souvent abordé lors des séances d'information interactives avec les publics ciblés.

- un vote doit être organisé pour satisfaire aux exigences démocratiques du système suisse ;
- la démocratie est évolutive et un objet peut être soumis plusieurs fois au vote (le droit de vote des femmes a été mentionné plusieurs fois à titre d'exemple). Il n'est donc pas irréaliste d'organiser un vote 35 ans après les plébiscites ;
- si vote il y a, il devrait être simultanément dans les deux régions ;
- en cas de refus de la création d'un nouveau canton, il faudrait dans l'immédiat en prendre acte ;
- le CJB ne peut pas décider à la place du peuple.

Compte tenu de la vision de l'AIJ (un vote populaire comme solution politique à la Question jurassienne), il importe de souligner qu'aucune opposition au vote n'a été formulée lors des séances d'information, malgré certaines réserves.

La question récurrente concerne avant tout les modalités du vote, en particulier son objet. Cette interrogation centrale est liée au fait que l'AIJ propose deux pistes contenant des propositions concrètes et parfois détaillées (par exemple un nouveau canton à six communes avec capitale à Moutier, etc.). Dans l'hypothèse d'un vote, le problème est donc de savoir :

- Quel serait l'objet du vote (une ou deux pistes, voire le statu quo) ?
- Si les citoyens vont se déterminer sur les modèles proposés par l'AIJ ?

La discussion sur les modalités du vote a pour corollaire des questions concernant :

- les autorités qui décideront ou non de l'organisation d'un vote ;
- les garanties que l'AIJ peut donner sur le respect des modèles (canton à six communes pourvu de structures modernes et d'une administration efficiente) ;
- le respect du résultat du vote ;
- la possibilité d'une solution communaliste, en particulier en ce qui concerne Moutier.

Elle a aussi mis en évidence la précision des propositions institutionnelles de l'AIJ. Or, selon certains intervenants, les choix centraux opérés par l'AIJ dans le cadre de l'étude d'une nouvelle entité (par exemple le déplacement de la capitale à Moutier, un seul cercle électoral, le nombre de députés, le nombre de communes, etc.) relèvent de la seule compétence d'une assemblée constituante. Ce constat converge vers la question de l'objet du vote évoquée plus haut. En la matière, l'AIJ a toutefois rappelé qu'il était impossible d'étudier en termes institutionnels une nouvelle entité de type cantonal des six districts sans faire une réflexion approfondie sur ses institutions. En outre, pour mener à bien l'étude financière confiée au professeur Claude Jeanrenaud, il importait de connaître les principes devant régir l'organisation du nouveau canton. Faute de quoi, une telle étude se serait avérée impossible.

La thématique du vote a également été abordée dans le cadre de plusieurs remarques adressées aux rédacteurs du Rapport de minorité. Celles-ci ont :

- exprimé de l'incompréhension pour la position du Groupe de minorité qui veut empêcher la population de se prononcer et qui refuse le vote (alors qu'il n'a rien à craindre) ;
- souligné le paradoxe induit par la position du Groupe de minorité qui dit s'opposer à un vote populaire et qui affirme que le Jura bernois doit se prononcer.

Dans le même sens, certaines questions adressées au Groupe de minorité ont généralement exprimé de l'étonnement quant à sa position sur la question du vote :

- Quelles sont les raisons du Groupe de minorité pour s'opposer à une consultation populaire ? A-t-il peur d'un vote ?
- Lorsque l'AIJ propose un vote aux gouvernements, impose-t-elle de manière définitive ce vote au Jura bernois ?
- Comment le CJB compte-t-il consulter les citoyens ?
- Quelles sont les réalités actuelles dont l'AIJ, selon le Groupe de minorité, ne tient pas compte avec sa proposition d'un vote ?
- Sur quelle base le Groupe de minorité peut-il connaître le souhait de la population du Jura bernois ? Comment peut-il par exemple apprécier la situation à Moutier ?
- Le Groupe de minorité accepterait-il une initiative régionale (prévue par la Loi sur le statut particulier) demandant l'organisation d'un vote ?
- Si la Confédération devait demander un vote, le Groupe de minorité considérerait-il cela comme une ingérence de sa part ?

1.3.5 sur le statu quo

La situation actuelle dont l'AIJ a fait l'examen selon les termes du point 1.2 du mandat a fait l'objet de quelques questions :

- Pourquoi l'AIJ n'a-t-elle pas envisagé une solution dans le statu quo ?
- Quel est le résultat de l'activité du CJB dans le cadre de la réforme administrative du canton de Berne et de la péréquation, dont la loi est actuellement en discussion ?

1.3.6 sur les deux modèles projetés de l'AIJ

L'AIJ a étudié les trois pistes selon les termes du mandat et fait des propositions concrètes d'organisation pour deux modèles projetés : un nouveau canton à six communes et le « Statu quo + ». Ces propositions ont suscité des remarques générales portant sur :

- le manque de pragmatisme de solutions qui imposent un choix entre l'immobilisme et l'utopie ;
- les complications que vont engendrer les propositions audacieuses cumulées de l'AIJ (en particulier la question des fusions de communes) ;
- la nature politique de la piste du canton à six communes et la nature organisationnelle de celle du « Statu quo + ».

A ces généralités s'ajoute un grand nombre de questions relatives aux éléments contenus dans les deux modèles de l'AIJ et qui sont traitées ci-après en quatre sous-chapitres.

Les fusions de communes

La réorganisation territoriale et la réduction du nombre de communes sont centrales dans les modèles du nouveau canton à six communes et du « Statu quo + », étudiés et retenus par l'AIJ. Cette thématique a ainsi été souvent abordée, notamment en relevant que la piste du nouveau canton à six communes implique non seulement une réduction du nombre de communes, mais aussi une nouvelle répartition des tâches entre le canton et les communes.

Il importe de préciser d'emblée qu'il n'y a pas eu d'opposition ferme et frontale à ce principe de réduction drastique du nombre de communes. Au contraire, cette vision a plutôt été

saluée, considérée comme un signe d'ouverture de la part de l'AIJ et qualifiée d'audacieuse, voire d'utopique.

Des doutes sérieux ont toutefois été formulés sur le principe de voir des solutions dans les fusions de communes, généralement en référence aux difficultés rencontrées dans les projets de fusion de communes ayant échoué devant le peuple (Bas-Vallon, Malleray-Bévilard). Relevons encore que les élus communaux, concernés au premier chef par ce thème, n'ont pas fait part de réticences particulières. De l'avis d'autres personnes, cette composante, aussi intéressante soit-elle, peut freiner l'adhésion des populations au projet et générer des complications, notamment en ce qui concerne le vote.

Des nuances ont aussi été apportées sur l'échelle de la réduction du nombre de communes quelquefois considérée comme trop rapide. Le fait que l'AIJ n'ait pas exploré de possibilités intermédiaires (par exemple un modèle à 30 ou 40 communes) a été déploré, sans compter quelques remarques sur la découpe géographique des six communes et sur les difficultés de fédérer les régions d'une même commune s'étendant sur un district.

La question de la taille critique des communes a également été abordée : s'il semble évident qu'un nombre réduit de communes soit intéressant pour le canton, qu'en est-il du point de vue du citoyen ?

Les bourgeoisies sont directement concernées par les processus de fusion de communes et c'est dans ce cadre que plusieurs personnes sont intervenues pour demander à l'AIJ ce qu'il en était. La Fédération jurassienne des bourgeoisies a fait part d'une déclaration.

La délégation jurassienne des bourgeoisies salue et remercie l'AIJ pour son travail. Elle estime que les bourgeoisies jurassiennes sont directement concernées par la création d'un nouveau canton à six communes. A ce titre, elle considère que la Fédération jurassienne des bourgeoisies est un interlocuteur important dans le débat futur, puisqu'elle regroupe des bourgeoisies des deux cantons ; elle regrette qu'elle n'ait pas été invitée à la séance du jour²². La délégation jurassienne des bourgeoisies considère que les bourgeoisies jouent un rôle important aussi bien dans le Jura bernois que dans le canton du Jura dans les domaines de l'aménagement du territoire, du maintien et de la protection du patrimoine agricole, sylvicole et culturel, dans la perspective du développement durable. Les associations de bourgeoisies expriment leur volonté de participer au processus conduisant à la création d'un nouveau canton ; de ce fait, elles sont prêtes à adapter leurs structures, leurs objectifs et leurs moyens aux exigences d'un Etat moderne, performant et attractif²³.

Les finances et le Rapport Jeanrenaud

A plusieurs reprises, l'AIJ a été invitée à s'exprimer sur l'appréciation qu'elle a faite du rapport *Estimation selon deux modèles du budget de la nouvelle entité de type cantonal des six districts* (Rapport Jeanrenaud), en lien notamment avec les critiques émises sur ce rapport dès sa publication en août 2008. La participation de l'AIJ aux travaux des auteurs de ce rapport, (par exemple choix des hypothèses de travail) a aussi été abordée.

De manière plus précise, les participants aux séances ont souhaité savoir :

- Quelle est l'influence du Jura bernois sur les résultats de la péréquation financière fédérale pour le canton de Berne et a-t-elle été calculée ?
- Les investissements parallèles consentis par les institutions privées dans le Jura bernois et le canton du Jura ont-ils été calculés ?
- Pourquoi l'avantage financier d'un nouveau canton est-il plus important pour le canton du Jura que pour le Jura bernois ?
- Que rapporte le déplacement de la capitale à Moutier ?

²² Remarque de l'AIJ : les invitations ont été adressées aux trois associations de bourgeoisies existantes dans le Jura bernois et dans le canton du Jura, mais pas à la Fédération jurassienne qui regroupe deux de ces associations, celles du canton du Jura et celle du Jura sud.

²³ Déclaration de la délégation jurassienne des bourgeoisies lors de la séance du 8 mars 2010. Cette délégation comprend les trois associations de bourgeoisies du Jura bernois, du Jura sud et du canton du Jura.

- Comment arrive-t-on à la conclusion qu'un nouveau canton à six communes aura un impact positif sur les infrastructures de proximité alors que le modèle implique une rationalisation (gains financiers mais perte de proximité) ?

Lors de la séance avec les milieux économiques et les partenaires sociaux, le Syndicat des enseignants du Jura bernois a en outre rappelé son intervention auprès de la Direction de l'instruction publique concernant l'échelle salariale actuelle des enseignants du Jura bernois (**Annexe 7**). Le syndicat l'estime surévaluée par le professeur Jeanrenaud²⁴.

Le rapport Jeanrenaud a aussi fait l'objet de quelques critiques en lien avec l'étude différenciée souhaitée par le Conseil-exécutif du canton de Berne. D'autres intervenants ont au contraire souligné les résultats auxquels les auteurs de ce rapport sont arrivés et leur intérêt pour la région jurassienne.

Les institutions

Hormis le thème central de la fusion des communes et les remarques réitérées sur le degré d'approfondissement des propositions de l'AIJ par rapport au rôle d'une éventuelle assemblée constituante, les institutions n'ont finalement pas beaucoup été abordées.

Le cercle électoral unique, proposé dans le cadre des institutions du nouveau canton à six communes, a suscité l'étonnement d'un participant. Celui-ci a en effet estimé qu'un seul cercle électoral (élections au législatif cantonal) était en contradiction avec la volonté de l'AIJ de renforcer le poids des communes du fait qu'elles auraient de la difficulté à faire valoir leur voix dans ce système.

Les Conférences régionales, dont la mise en place est prévue dans le cadre de la *Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale* du canton de Berne, a donné lieu à une observation formulant une opposition à la participation du Jura bernois à une Conférence régionale avec Bienne et le Seeland (considérée comme une menace directe pour le Jura bernois). Lors de la séance avec la Délégation biennoise aux affaires francophones, le fait que la Conférence régionale reliera Bienne et le Seeland au Jura bernois a été relevé. Il a aussi été demandé à l'AIJ, qui fait référence à la possibilité pour les communes de la nouvelle entité de participer à une Conférence régionale intercantonale, si cette question avait été étudiée.

L'implantation de la capitale du nouveau canton à Moutier n'a pas non plus donné matière à discussion, si ce n'est la déclaration d'intention du Conseil communal de Delémont, qui considère que la perte du rôle de capitale est une piste qu'il ne souhaite pas fermer dans le cadre de la création d'un canton à six communes, si cela est la condition sine qua non pour sa réalisation.

Le fait que la proposition d'un canton à six communes porte bien sur la création d'une nouvelle entité et non pas sur un simple rattachement du Jura bernois au canton du Jura a été rappelé au Groupe de minorité. Sur la base de ce constat, l'intervenant souhaitait connaître les défauts du Rapport final de l'AIJ selon le Groupe de minorité.

Enfin, il a été relevé que les institutions ne sont pas la préoccupation première des citoyens et que ce questionnement passe après l'économie et la fiscalité.

Le « Statu quo + »

Le « Statu quo + » a fait l'objet de nombreuses interventions à caractère plutôt politique. Il a notamment été demandé à l'AIJ :

²⁴ A ce sujet, le Syndicat des enseignants du Jura bernois a écrit à la DIP, aux parlementaires et à l'AIJ pour démontrer les inégalités de leur statut par rapport à leurs collègues jurassiens et neuchâtelois (**Annexe 7**).

- Quels sont les éléments du « Statu quo + » qui peuvent être concrétisés compte tenu que certaines propositions antérieures (Groupe Avenir et Conseil régional) ont été balayées par le Conseil-exécutif ?
- Comment régler la Question jurassienne avec cette piste (alors que la fin du processus apparaît clairement avec l'option du nouveau canton à six communes) ?
- Si la Question jurassienne était résolue, la population du Jura bernois voterait-elle pour le « Statu quo + » ?
- Comment réaliser le « Statu quo + », qui prévoit notamment une intensification de la collaboration interjurassienne, alors que l'AIJ montre qu'il est difficile de concrétiser les Institutions communes ?
- L'AIJ a-t-elle pensé aux blocages pouvant résulter du « Statu quo + » sachant qu'un bon tiers de la population est favorable à la réunification ?
- Le « Statu quo + » est-il une étape intermédiaire vers une nouvelle entité à six communes ?
- Quelle est la position de la délégation jurassienne par rapport à cette piste ?

Dans les remarques politiques, certains participants ont souligné que, selon eux, le « Statu quo + » est une piste organisationnelle sans contenu politique et que, à cet égard, la Question jurassienne ne peut pas être résolue par ce biais. D'autres ont précisé que la mise en œuvre du « Statu quo + » nécessiterait des changements constitutionnels dans le canton de Berne.

Soulignons enfin que quelques participants ont compris, à tort, que le « Statu quo + » était une proposition du Groupe de minorité. Le « Statu quo + » est bel et bien une proposition de la majorité de l'AIJ. Il n'émane en aucun cas du Groupe de minorité.

1.3.7 concernant Moutier

Dans son Rapport final, l'AIJ met en évidence l'enjeu politique que représente la ville de Moutier. Cette situation particulière a été évoquée quelques fois lors des séances interactives avec les publics ciblés. Les intervenants ont ainsi signalé que la ville de Moutier et ses autorités ont la légitimité de se saisir du dossier jurassien, sous-entendant qu'elles pourraient envisager un vote sur une solution communaliste.

Aux yeux d'un intervenant, cette solution qui, si nécessaire, permettrait de régler la Question jurassienne, paraît envisageable à court et moyen terme au contraire d'un changement de frontières cantonales considéré comme déraisonnable.

Selon un participant, le fait que la ville de Moutier soit mentionnée par l'Accord du 25 mars 1994 ne veut pas dire que cette ville a un statut particulier.

Les déclarations des maires des villes de Delémont et Moutier peuvent être succinctement rendues ici. Lors de la séance avec les élus communaux, le Conseil communal de Delémont, par la voix de son maire, a déclaré que, selon lui, la perte du rôle de capitale était une piste qu'il ne souhaitait pas fermer dans le cadre de la création d'un canton à six communes, si cela était la condition sine qua non pour sa réalisation. Au nom de son Conseil municipal, le maire de Moutier s'est félicité de cette réaction, signe non seulement de la disposition des Jurassiens à débattre, mais également à partager.

1.3.8 concernant Bienne

De nombreuses interventions ont également porté sur la problématique biennoise, deuxième enjeu politique indiqué par l'AIJ dans son rapport. Elles ont signalé que le problème biennois existait historiquement et de manière récurrente dans la Question jurassienne. Le fait que l'AIJ le mentionne dans son Rapport final constitue déjà un pas, selon certains. Mais pour de

nombreux intervenants, la problématique n'a pas ou pas suffisamment été étudiée par l'AIJ. En toile de fond de cette discussion apparaissent les questions de l'intégration du district bilingue de Bienne à l'Accord du 25 mars 1994 et aux travaux de l'AIJ, du caractère bilingue du canton de Berne et du district de Bienne, de l'avenir de la minorité romande de Bienne, et des relations entre Bienne et le Jura bernois, etc.

Dans sa déclaration faite lors de la séance d'information avec la Délégation biennoise aux affaires jurassiennes, le maire de Bienne s'est référé à la prise de position du Conseil municipal de Bienne (**Annexe 8**), lequel reconnaît les efforts de l'AIJ pour maintenir le dialogue et la concertation durant l'ensemble des travaux. Il a toutefois rappelé que le Conseil municipal de Bienne souhaitait une nouvelle fois souligner son plus profond regret que Bienne n'ait pas été intégrée dans les travaux de l'AIJ, et que l'avis du district bilingue de Bienne n'ait pas été entendu malgré les diverses tentatives et propositions de la ville de Bienne. Selon lui, une solution judicieuse et satisfaisante à la Question jurassienne ne peut être trouvée qu'avec Bienne, plus grande ville bilingue de Suisse et centre de la région Bienne – Seeland – Jura bernois.

Lors de cette même séance interactive organisée à Bienne, certains participants ont regretté que l'AIJ n'ait pas formulé de recommandations à l'adresse de la Conférence tripartite concernant les relations entre Bienne, le Jura bernois et le canton du Jura. D'autres voix ont affirmé que, s'il était inconcevable d'intégrer Bienne dans les discussions devant aboutir à la signature de l'Accord du 25 mars 1994 en raison de la complexité du dossier jurassien, il serait peut-être désormais temps d'y réfléchir. Il a aussi été relevé que l'AIJ constatait d'une part les limites de la collaboration interjurassienne, et qu'elle misait d'autre part sur la collaboration intercantonale pour renforcer les liens entre Bienne et le Jura bernois dans l'hypothèse où celui-ci intégrerait une nouvelle entité à six communes. Le Conseil-exécutif a commandé une étude sur les flux entre le Jura bernois et la ville de Bienne afin de compléter les travaux de l'AIJ.

Dans le Jura bernois également, la question de Bienne a été abordée au cours des séances interactives. Il a notamment été dit que la ville de Bienne n'était pas un effet collatéral du dossier jurassien, mais un élément de ce dossier, puisque les options institutionnelles auront un impact sur les liens du Jura bernois avec Bienne, donc sur le Jura bernois lui-même. Le rôle que Bienne sera appelée à jouer dans les Conférence et Sous-conférence régionales (Bienne-Seeland-Jura bernois) actuellement en discussion a aussi été mis en évidence.

1.3.9 concernant l'Arc jurassien

L'Arc jurassien et la possibilité ou l'opportunité de créer un nouveau canton dans cet espace ont souvent été abordés. A plusieurs reprises, l'AIJ a été questionnée sur sa position générale et sur ses réflexions à ce sujet.

De manière plus tranchée, l'Arc jurassien a été plusieurs fois mentionné par ceux qui estiment impératif d'élargir la réflexion à l'Arc jurassien et de penser plus large. Pour ces participants, qui s'appuient en partie sur les résultats positifs d'un sondage²⁵ concernant la création d'un canton de l'Arc jurassien, le rapport de l'AIJ est dépassé. Le maire de La Neuveville s'est également posé cette question en précisant que sa commune était en pourparlers avec celle du Landeron (NE) au sujet d'une fusion. D'autres personnes, plus nuancées, se sont déclarées favorables à la création d'un nouveau canton des six districts, tout en étant également intéressées par la solution qui s'esquisse au niveau de l'Arc jurassien. Le maire de Porrentruy a quant à lui relevé la dimension transfrontalière d'une région de l'Arc jurassien.

²⁵ Sondage réalisé début janvier par l'institut M.I.S. Trend pour le compte de la Radio Suisse Romande, de *L'Express* / *L'Impartial*, du *Journal du Jura* et du *Quotidien Jurassien*. Publication des résultats et commentaires le 28 janvier 2010.

L'AIJ a en outre répondu à des questions plus précises sur :

- le sondage concernant la création d'un canton de l'Arc jurassien et son influence sur les travaux de l'AIJ ;
- l'avis de l'AIJ sur la nécessité de l'étape d'un canton à six communes pour poursuivre la réflexion à l'échelle de l'Arc jurassien.

1.3.10 concernant diverses thématiques

D'autres thèmes ont encore été abordés par le biais des questions concernant notamment :

- un aspect technique de l'évaluation selon les principes du développement durable ;
- l'impact de l'achèvement de l'autoroute A16 sur les relations entre le Jura bernois et le canton du Jura ;
- le résultat des votes des délégations sur les rapports intermédiaires.

1.4 Les précisions importantes données par l'AIJ

Au cours des séances d'information avec les publics ciblés, l'AIJ s'est efforcée de rappeler quelques éléments importants. En effet, certaines questions posées pouvaient laisser penser que des points centraux du dossier n'étaient pas forcément clairs pour chacun des participants.

L'AIJ a ainsi insisté sur le fait :

- qu'elle n'a qu'un pouvoir de proposition et qu'en tous les cas, il appartiendra à ses mandants de donner suite au processus, y compris dans la définition d'un calendrier ;
- que l'AIJ, à la double majorité de ses délégations bernoise et jurassienne, soutient et propose deux pistes : une nouvelle entité à six communes et le « Statu quo + » ;
- que l'AIJ estime qu'il ne lui revient pas de trancher entre l'une ou l'autre de ces deux pistes, mais que « la solution politique au conflit jurassien réside en revanche dans la capacité des deux régions à respecter leurs spécificités, à poursuivre le dialogue interjurassien et à mener un débat démocratique ouvert et serein sur l'avenir de la communauté interjurassienne » ;
- qu'il était essentiel d'élaborer des modèles relativement précis afin de pouvoir disposer des éléments nécessaires à la comparaison et à l'évaluation, en particulier en ce qui concerne les aspects financiers.

2. Les séances d'information interactives publiques

2.1 La participation

Les six séances interactives publiques ont réuni un peu moins de 400 personnes, sans compter les membres de l'AIJ et les observateurs du CJB, soit 165 personnes pour les trois séances organisées dans le Jura bernois et 227 personnes pour celles ayant eu lieu dans le canton du Jura (**Annexe 4**) :

| Séance | Participants |
|------------------|--------------|
| 15 La Neuveville | 17 |
| 16 Porrentruy | 74 |
| 17 Courtelary | 32 |
| 18 Saignelégier | 62 |
| 19 Moutier | 116 |
| 20 Delémont | 91 |
| TOTAL | 392 |

Si la participation aux séances publiques peut être considérée comme faible à moyenne, il convient de rappeler que les six séances publiques font suite à quatorze séances organisées avec des publics ciblés (partis, élus, ...). Les personnes directement concernées avaient donc été en principe déjà atteintes avant les séances publiques. Quelques-uns des participants aux séances avec les publics ciblés faisaient également partie de l'assistance de l'une ou l'autre séance publique.

L'analyse de la participation selon les critères géographiques montre qu'elle a été globalement plus élevée dans le canton du Jura que dans le Jura bernois, mais que la séance de Moutier a été la plus fréquentée des six séances publiques. Les chiffres du tableau ci-dessus doivent bien entendu être considérés avec beaucoup de précaution et de réserve. Il convient, par exemple, de rappeler que les districts sont de tailles parfois très différentes. A cet égard, proportionnellement au nombre d'habitants des districts, la participation à la séance publique de La Neuveville a été légèrement supérieure à celle de Delémont.

2.2 L'esprit des séances

Toutes les remarques formulées ci-avant au sujet de l'esprit des séances interactives avec les publics ciblés²⁶ sont également valables pour les séances interactives publiques. Les séances se sont déroulées dans un excellent climat, comme l'ont constaté certains participants.

2.3 Les remarques et les questions

2.3.1 sur le travail et le rôle de l'AIJ

Lors des séances d'information interactives publiques, la qualité du travail de l'AIJ a été saluée à de nombreuses reprises, tout comme son rôle dans l'instauration et le maintien du dialogue interjurassien. Un participant a souligné le passage d'une ère d'affrontement à une période de dialogue. A ce sujet, les commentaires enregistrés par l'AIJ lors des séances publiques ne divergent pas fondamentalement de ceux entendus à l'occasion des séances avec les publics ciblés.

Notons toutefois que, selon un participant, le travail de l'AIJ n'est pas assez connu du grand public. Un autre, dans une réflexion au sujet de l'AIJ en général, a demandé si les mandants pouvaient confier à cette dernière des mandats spécifiques, par exemple dans le domaine des hôpitaux ou des éoliennes.

Aucune remarque particulière n'a été formulée concernant la démarche de l'AIJ, à l'exception de quelques observations sur l'information et sur la visibilité de l'AIJ. Cela concerne principalement l'organisation de la séance publique dans le district de La Neuveville, dont l'annonce aurait été lacunaire.

Quant à la présentation, améliorée pour les séances publiques, elle n'a fait l'objet d'aucun commentaire. Dans les discussions qui ont suivi les séances, certains participants ont relevé la qualité et la limpidité de la présentation.

2.3.2 sur quelques constats généraux

Certains événements historiques remontant parfois jusqu'au 17^{ème} siècle ont été rappelés, de même que ce constat qualifiant d'erreur de l'Histoire le mécanisme plébiscitaire des années 1974-1975 qui a mené la région interjurassienne dans une véritable impasse.

²⁶ Cf. ci-avant p. 11.

2.3.3 d'ordre politique (général)

La Question jurassienne a été énoncée de manière très générale, en particulier par ceux qui s'interrogent sur son existence ou ceux qui n'ont « jamais croisé le conflit jurassien au coin de la rue ». Une personne n'a pas manqué d'affirmer que l'AIJ a travaillé quatorze ans durant sur un problème dont on connaît la solution que choisirait la population (sans toutefois en préciser le contenu).

Pour d'autres, la Question jurassienne est une question politique, donc de pouvoir. De ce point de vue, il a été reproché à l'AIJ de ne pas avoir étudié suffisamment la question de la souveraineté. Plusieurs intervenants ont en outre souligné à propos du Jura bernois que :

- il n'a pas de pouvoir décisionnel par rapport au canton du Jura ;
- son avenir passe par l'acceptation ou le refus de la majorité de la population bernoise ;
- il manque de visibilité.

Le Rapport final de l'AIJ a été plusieurs fois replacé dans l'histoire récente de la Question jurassienne jalonnée de la publication de rapports importants : le Rapport Widmer (1993), le Rapport Haenni (1993), la Résolution No 44 de l'AIJ (2000), le rapport du Groupe Avenir (2000). Les intervenants ont souhaité savoir si l'AIJ s'était inspirée de ces rapports et si elle envisageait de maintenir la pression sur ses mandants, compte tenu du sort qu'ils ont déjà réservé aux propositions contenues dans ces rapports.

Il a été souligné, à tort, que tous ces rapports vont dans le sens de la création d'un nouveau canton et qu'il semble logique que l'AIJ arrive également à cette conclusion. Concernant cette dernière assertion, il faut rappeler que l'AIJ retient deux propositions et qu'elle voit la solution politique à la Question jurassienne dans un vote populaire et non pas dans une ou l'autre piste.

L'AIJ a été invitée à s'exprimer sur sa réaction face aux graves critiques du Groupe de minorité et sur ses remarques déplaisantes. Il a aussi été demandé au Groupe de minorité s'il avait l'impression de participer au changement de ton prôné par l'AIJ, comment il expliquait sa participation aux travaux de l'AIJ compte tenu de ses déclarations, s'il entendait renégocier l'Accord du 25 mars 1994 et comment il envisageait les liens institutionnels entre le CJB et le canton du Jura, du fait que le Groupe de minorité propose de transférer le dossier institutionnel au CJB.

2.3.4 sur le processus proposé par l'AIJ

De manière générale

Quelques considérations générales touchant le processus ont été formulées. Elles ont notamment évoqué :

- le rôle de la Confédération, signataire de l'Accord du 25 mars 1994 (à plusieurs reprises) ;
- la réconciliation interjurassienne comme nécessité préalable à l'unité du Jura ;
- l'intérêt de ne pas se focaliser sur les positions figées des extrêmes et de s'appuyer sur des forces constructives ;
- la possibilité de transposer dans la population le mécanisme de changement qui s'est opéré au sein de l'AIJ (au début de l'AIJ, il était impensable d'aborder la question institutionnelle de front).

La suite des travaux et l'agenda ont été abordés régulièrement, parfois avec une once d'impatience chez certains intervenants, qui estiment que la population, après seize ans de travaux, doit rapidement voter. D'autres se sont enquis des discussions de l'AIJ, du calendrier à venir et des délais qu'elle pourrait ou aurait pu donner à ses mandants. Enfin, il

a été demandé à l'AIJ quelle serait sa réaction en cas d'abandon du dossier ou de refus d'un vote par l'une ou l'autre des parties et ce qu'il pourrait advenir en pareil cas.

Le vote

Comme cela a été le cas pour les séances avec les publics ciblés, la thématique du vote et toutes ses déclinaisons apparaissent aussi comme centrales dans les discussions des séances publiques :

- objet (question) et modalité du vote ;
- complication engendrée par les deux pistes de l'AIJ et par les propositions qui les constituent (en particulier les fusions de communes), ces propositions étant, de l'avis de certains, du ressort d'une assemblée constituante.

Le Groupe de minorité a aussi été interpellé à ce sujet sur :

- les raisons de son opposition à la proposition du vote formulée par l'AIJ et, plus généralement, sur son opposition à la résolution démocratique du conflit jurassien ;
- ce qui lui permet d'affirmer ce que veut le Jura bernois ;
- sa position si le CJB allait dans le sens de l'organisation d'un vote ;
- sa définition de vote imposé au Jura bernois, étant entendu que l'AIJ n'a qu'un pouvoir de proposition.

Si aucune intervention n'a relayé une opposition au principe d'un vote, de nombreuses voix ont en revanche exprimé le souhait d'un vote rapide. Dans ce contexte, il a aussi été fait référence aux plébiscites des années 1974-1975 auxquels des citoyens n'ont pas participé.

2.3.5 sur le statu quo

Dans une intervention un peu ambiguë, une personne a estimé que la situation n'était pas parfaite mais qu'elle était la meilleure, finissant par dire que le « Statu quo + » serait peut-être une bonne solution.

Les autres personnes qui se sont exprimées sur la situation actuelle l'ont jugée insatisfaisante, certains supposant que les mandants devaient aussi être de cet avis puisqu'ils avaient signé l'Accord du 25 mars 1994.

2.3.6 sur les deux modèles projetés de l'AIJ

Les fusions de communes

La thématique des fusions de communes a aussi été abordée lors des séances publiques, mais dans une approche plutôt globale (en lien avec celle du vote). Quelques questions précises ont porté sur :

- le rôle et l'avenir des bourgeoises dans le contexte des fusions de communes ;
- la fonction institutionnelle des grandes communes ;
- les effets financiers du modèle d'un canton à six communes sur le budget des communes ;
- le choix du nombre de communes (six communes).

Les finances et le Rapport Jeanrenaud

Concernant les aspects financiers et l'étude financière du professeur Claude Jeanrenaud, on notera les questions portant sur :

- la méthode de travail ayant servi à l'élaboration du budget d'une nouvelle entité à six communes ;
- l'impact, sur le budget des communes, de la mise en place du canton à six communes ;

- l'impact, pour le canton de Berne au niveau de la RPT, d'un éventuel départ du Jura bernois du canton de Berne.

Des avis contradictoires ont été émis sur la valeur des études financières prospectives. L'un manifeste de véritables réserves sur l'exactitude de telles études, dont celle du professeur Jeanrenaud. D'autres affirment au contraire que la viabilité d'un nouveau canton n'est plus à démontrer. La question de l'avenir et de la pérennité des flux financiers entre le Jura bernois et le canton de Berne a également été évoquée.

Les institutions

Un participant a demandé à l'AIJ si elle avait étudié la possibilité de créer deux cantons à trois communes du Jura bernois et du Jura, chapeautés par un conseil interjurassien. Cette question rejoint partiellement la réflexion de l'AIJ sur les demi-cantons et sur la piste « Compétences interjurassiennes ».

Les institutions n'ont pas été autrement abordées, si ce n'est dans les discussions ayant trait au vote et dans une réflexion consacrée à la dénomination d'un nouveau canton des six communes, compte tenu que « canton du Jura » pourrait poser problème aux Jurassiens bernois.

Le « Statu quo + »

Le « Statu quo + » a été abordé à de nombreuses reprises, notamment pour évoquer :

- son évolution possible ;
- son caractère organisationnel et non politique ;
- ses limites, notamment en raison de l'équité entre les régions du canton de Berne, à laquelle le Conseil-exécutif doit veiller ;
- le fait que, compte tenu que la situation actuelle n'est pas parfaite mais probablement la meilleure, le « Statu quo + » est peut-être la bonne solution.

2.3.7 concernant Moutier

La question de Moutier n'a été abordée qu'une fois lors des séances publiques, précisément en Prévôté, pour rappeler l'éventualité de l'issue communaliste. Il a aussi été souligné qu'une solution globale était souhaitée en priorité mais qu'en tous les cas Moutier votera.

2.3.8 concernant Bienne

La problématique biennoise n'a pas été évoquée dans les questions et remarques des six séances publiques.

2.3.9 concernant l'Arc jurassien

L'avenir de la région dans un espace de l'Arc jurassien a été abordé à travers diverses interventions. Certaines souhaitent connaître la position de l'AIJ à ce sujet, d'autres soulignent l'existence de cette problématique de l'Arc jurassien parallèlement au dossier institutionnel jurassien, ce qui n'a pour effet que de compliquer la compréhension par la population de l'une et de l'autre. Enfin, un intervenant a jugé inopportune la solution avec le canton de Neuchâtel malgré les liens existant entre le Jura et ce canton.

2.4 Les précisions importantes données par l'AIJ

Au cours des séances d'information publiques, l'AIJ a dû rappeler quelques points centraux, ce qui peut laisser penser que certains éléments du Rapport final n'ont pas forcément été bien compris.

L'AIJ a ainsi insisté sur le fait :

- que l'AIJ, à la double majorité de ses délégations bernoise et jurassienne, soutient et propose deux pistes : une nouvelle entité à six communes et le « Statu quo + » (le « Statu quo + » n'est pas une proposition du Groupe de minorité) ;
- que l'AIJ estime qu'il ne lui revient pas de trancher entre l'une ou l'autre de ces deux pistes, mais que « la solution politique au conflit jurassien réside en revanche dans la capacité des deux régions à respecter leurs spécificités, à poursuivre le dialogue interjurassien et à mener un débat démocratique ouvert et serein sur l'avenir de la communauté interjurassienne » ;
- qu'il était essentiel d'élaborer des modèles relativement précis afin de pouvoir disposer des éléments nécessaires à la comparaison et à l'évaluation, en particulier en ce qui concerne les aspects financiers.

3. Les intervenants de l'AIJ et les observateurs

Conformément aux *Modalités d'organisation*, la présentation des vingt séances d'information interactives de l'AIJ a été assurée par les personnes suivantes :

- le président de l'AIJ, M. Serge Sierro ;
- les président et vice-président de la commission « Institutions » de l'AIJ, M. Walter von Kaenel (remplacé à quelques reprises par Mme Marcelle Forster, membre de la commission) et M. Jean-Marc Veya ;
- le rapporteur du Groupe de minorité, M. Claude Röthlisberger (remplacé à une occasion par M. René Schaffter) ;
- les coprésidents de l'AIJ, M. Claude Röthlisberger (remplacé à une occasion par Mme Marcelle Forster, assesseur) et M. Claude Rebetez (assesseur²⁷, remplacé à une occasion par M. Alain Lachat) ;
- le secrétaire général de l'AIJ, M. Emanuel Gogniat.

Outre les six intervenants, certains membres de l'AIJ ont participé aux séances d'information comme observateurs de l'assemblée (en général entre deux et six observateurs par séance).

Des observateurs du CJB ont participé à toutes les séances d'information interactives à raison d'un ou deux représentants par séance, parmi eux quelques membres de l'AIJ qui siègent dans les deux institutions. Dans un communiqué de presse, le CJB a indiqué que ses observateurs ont considéré que le texte, la présentation projetée électroniquement, la charte et les autres modalités définis par l'AIJ avaient été respectés (**Annexe 9**).

La Chancellerie d'Etat du canton de Berne a été représentée à sept séances d'information, dont les trois séances publiques organisées dans le Jura bernois.

Les membres du Gouvernement de la République et Canton du Jura et le Chancelier ont participé de manière répartie aux trois séances d'information qui ont eu lieu dans le canton du Jura.

Les représentants des médias, locaux, régionaux et nationaux ont participé à une ou plusieurs séances publiques et en ont rendu compte²⁸. A noter que deux experts sud-africains (University of the Witwatersrand, Johannesburg) ont suivi les séances publiques de l'AIJ.

²⁷ M. Veya, coprésident de l'AIJ, intervenant au nom de la commission « Institutions », c'est M. Claude Rebetez, assesseur, qui a présenté les votes de la délégation jurassienne.

²⁸ Notamment *Le Temps*, l'ATS, la RSR, la TSR, la DRS, *Le Journal du Jura*, *Le Quotidien jurassien*, *L'Impartial*, Radio Jura bernois, Fréquence Jura, *Le Franc-Montagnard*.

Quatrième partie

Conclusions de l'Assemblée interjurassienne

Dynamique interjurassienne

En concluant un cycle de vingt séances d'information interactives consacrées à la présentation et à la discussion de son *Rapport final* sur l'avenir institutionnel de la région interjurassienne, l'AIJ achève une étape importante du processus politique en cours appelé à « régler le conflit jurassien ».

Dans les recommandations de son *Rapport final*, l'AIJ proposait à la Conférence tripartite de lui confier le mandat d'organiser cette phase d'information interactive. Elle poursuivait par là des objectifs²⁹ qu'elle peut aujourd'hui considérer, avec satisfaction, comme étant pleinement atteints.

L'AIJ souhaitait premièrement maintenir le dialogue interjurassien en vue d'un règlement de la Question jurassienne selon les termes de l'Accord du 25 mars 1994. La signature du Mandat du 2 novembre 2009 a ainsi témoigné de la volonté de dialogue réaffirmée par le Conseil-exécutif du canton de Berne et le Gouvernement de la République et Canton du Jura sous les auspices de la Confédération. Les séances elles-mêmes se sont inscrites dans cette dynamique interjurassienne recherchée par l'AIJ.

Objectifs atteints

En réunissant les différents acteurs politiques du Jura bernois et du canton du Jura, l'AIJ a consolidé le réflexe interjurassien et a élargi le débat. Après avoir rencontré et informé environ mille personnes, l'AIJ estime ainsi avoir réalisé ses deuxième et troisième objectifs. L'AIJ souligne que certaines séances ont été des moments forts, notamment celle qui a réuni cent quarante représentants des communes du Jura bernois et du canton du Jura à Tramelan. L'AIJ relève que deux partis, un mouvement politique et une commune ont renoncé à leur participation pour des raisons politiques. Elle a pris acte de leurs décisions.

Au fil des vingt séances interactives, l'AIJ a écouté les avis exprimés et a répondu aux nombreuses questions dont il est rendu compte dans les pages 12 à 25 du présent *Rapport sur le déroulement des séances interactives* qu'elle remet à ses mandants, remplissant ainsi les deux derniers objectifs qu'elle s'était donnés.

Climat des débats

L'AIJ n'entend pas tirer de conclusions politiques de la phase d'information interactive ; telle n'est pas sa tâche. Elle souligne en revanche le fait qu'il ait été possible de discuter et débattre du dossier jurassien en toute sérénité, dans l'esprit du dialogue interjurassien et dans un climat de tolérance et de respect réciproque. Il s'agit là d'un élément fondamental du processus. L'AIJ constate également que cette problématique n'engendre plus de vives réactions émotionnelles, pas plus qu'elle ne déclenche une mobilisation en masse de la population. Elle s'apparente désormais de plus en plus à un thème politique que l'on peut aborder en toute sérénité.

²⁹ En recommandant la mise sur pied d'une phase d'information, l'AIJ poursuivait cinq objectifs : maintenir le dialogue interjurassien dans l'esprit de l'Accord du 25 mars 1994, élargir le débat, informer directement la population, écouter les avis exprimés et remettre aux mandants un rapport sur le déroulement de la phase d'information. Cf. ci-avant, p. 6.

Opportunité d'une consultation populaire

Arrivée au terme de sa phase d'information, l'AIJ a concrétisé deux des trois phases du processus qu'elle recommandait à ses mandants dans son *Rapport final* sur l'avenir institutionnel de la région jurassienne : l'organisation des séances d'information et l'élaboration d'un rapport sur le déroulement de ces séances. Reste au Conseil-exécutif du canton de Berne et au Gouvernement de la République et Canton du Jura de mettre en œuvre la troisième phase sous les auspices de la Confédération. Il s'agit pour la Conférence tripartite de décider de la suite à donner aux travaux de l'AIJ et d'« [apprécier] en temps voulu l'opportunité et les modalités d'une éventuelle consultation populaire »³⁰.

En effet, il faut rappeler ici que l'AIJ ne voit pas la solution au conflit jurassien dans l'une ou l'autre des deux pistes institutionnelles qu'elle a étudiées et retenues, mais dans le principe même d'un vote populaire, instrument fondateur de la démocratie helvétique.

Bien que les évaluations factuelles montrent les avantages d'une nouvelle entité à six communes [par rapport au « Statu quo + »], aucune des deux solutions ne s'impose politiquement comme allant de soi. [] Il s'agira, pour tous les acteurs politiques, de faire une pesée complexe prenant en compte les avantages et inconvénients des acquis, le potentiel limité du « Statu quo + » et l'opportunité, non dénuée de risques inhérents à tout changement, d'innover et de projeter la région interjurassienne dans le futur avec le projet d'un nouveau canton à six communes. Somme toute, la question est de savoir quel est le projet d'avenir que souhaitent se donner les deux régions, en toute connaissance de cause. []

L'AIJ rappelle en outre que l'objectif prioritaire de l'Accord du 25 mars 1994 est de « régler le conflit jurassien ». De ce point de vue, s'il ressort de l'analyse présentée ci-devant que la constitution d'un nouveau canton pourrait régler le conflit jurassien, il est impossible d'affirmer que la piste « Statu quo + » ne le réglerait pas. [] La véritable solution au conflit jurassien réside justement dans le processus de dialogue interjurassien au terme duquel les populations doivent avoir la possibilité de s'exprimer dans le strict respect des principes démocratiques, c'est-à-dire dans le cadre d'un scrutin populaire organisé par le canton de Berne et la République et Canton du Jura sous l'égide de la Confédération»³¹.

Cette analyse fonde la thèse de l'AIJ selon laquelle la solution politique à la Question jurassienne réside « dans la capacité des deux régions à respecter leurs spécificités, à poursuivre le dialogue interjurassien et à mener un débat démocratique ouvert et serein sur l'avenir de la communauté interjurassienne ». Réaffirmant sa « confiance en la faculté des populations des deux régions à se déterminer en connaissance de cause sur la base des propositions de l'AIJ », l'AIJ estime que, par un vote populaire, « les citoyens des deux régions apporteront d'eux-mêmes une solution politique au conflit jurassien »³².

Principe et modalités d'une consultation populaire

L'AIJ note que le principe du vote a été régulièrement évoqué lors des séances interactives et qu'il peut être considéré comme un élément central du débat et de la suite à donner au processus. Si l'opportunité d'un vote n'a généralement pas été contestée par les participants aux séances d'information interactives, ses modalités ont en revanche donné lieu à de nombreuses questions. L'AIJ s'en remet à ce sujet aux recommandations de son *Rapport final* citées ci-dessus.

Dans ce processus qui s'inscrit dans la durée, l'AIJ, se référant aux conclusions de son *Rapport final*, rappelle l'importance du dialogue interjurassien dont elle estime la poursuite nécessaire et qui doit être garanti dans l'institution qu'elle incarne. Selon elle, « toute démarche unilatérale pourrait être fatale au dialogue interjurassien »³³.

³⁰ *Op. cit.*, *Rapport final*, « Recommandations », p. 43.

³¹ *Ibidem*, « Synthèse du bilan », p. 38.

³² *Ibidem*, « Conclusions », p. 41.

³³ *Ibidem*, « Recommandations », p. 42.

Fin des travaux liés au Mandat du 7 septembre

L'approbation du *Rapport de l'AIJ sur le déroulement des séances d'information interactives* marque la fin d'une étape importante pour l'AIJ. Elle réitère désormais son invitation adressée au Conseil-exécutif du canton de Berne et au Gouvernement de la République et Canton du Jura, sous les auspices de la Confédération, à poursuivre les efforts consentis par chacun dans la perspective d'une résolution du conflit jurassien et à ouvrir la troisième phase des recommandations, celle qui prévoit l'examen de l'opportunité et des modalités d'une éventuelle consultation populaire portant sur les propositions de l'AIJ et organisée dans l'esprit de l'Accord du 25 mars 1994.

Ainsi approuvé par l'Assemblée interjurassienne lors de sa séance plénière du 30 juin 2010 à Moutier à la double majorité de ses délégations bernoise et jurassienne.

Moutier, le 30 juin 2010

ASSEMBLÉE INTERJURASSIENNE

Serge Sierro
Président

Emanuel Gogniat
Secrétaire général

Annexes

- Annexe 1** Mandat du 2 novembre 2009
- Annexe 2** Modalités d'organisation des séances d'information interactives (sans annexes, mises à jour des 26 janvier et 9 mars 2010)
- Annexe 3** Proposition de *Charte interjurassienne*
- Annexe 4** Tableau récapitulatif de participation aux séances interactives
- Annexe 5** *Courriers à l'AIJ et communiqué de presse*
- Lettre de l'UDC du Jura bernois (18 décembre 2009)
 - Lettre de l'UDF du Jura bernois (7 janvier 2010)
 - Lettre de la commune de Corgémont (13 janvier 2010)
 - Communiqué de presse du Groupe Sanglier (30 janvier 2010)
- Annexe 6** Déclaration interjurassienne de la Société jurassienne d'Emulation (8 mai 2010)
- Annexe 7** Lettre du syndicat des enseignants du Jura bernois (SEJB) (6 juillet 2009) et dossier (sans annexes)
- Annexe 8** Prise de position du Conseil municipal de Bienne (14 août 2009, sans annexes)
- Annexe 9** Communiqué de presse du CJB au sujet de l'observation des séances de l'AIJ (27 mai 2010)